

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2018**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christiane GUICHERD, maire de la commune.

Présents : *Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Bernard LACARELLE, Françoise LIBEAU, Catherine GIORGI, Bernard BEGUIN, Magali BERLIOZ, Franck SARRUS, Bernard THOUVENEL, Bernard AMBROSI, Yvette TARDIF, Marc COMBOURIEU, Hervé MASSARDIER, Joëlle MOIROUD, Jacques THOMAS, Didier PIGNARD, Elisemène GAGNEUX, Michelle HUVET, Philippe PERNOT, Valérie GUYOT BEGUE.*

Procurations : *Jack CHEVALIER donne procuration à Franck SARRUS, Audrey DESNEUX donne procuration à Christiane GUICHERD, Aurélie VIOT-BROIZAT donne procuration à Yvette TARDIF, Michèle NICOLAS donne procuration à Catherine GIORGI, Michel VEY donne procuration à Bernard LACARELLE*

Excusé(s) : *Clarisse CELANI,*

Absent : *Néant*

Date de la convocation : *18 janvier 2018*

Date d'affichage : *18 janvier 2018*



Ouverture de la séance à 20 heures 00.

L'appel nominatif est fait.

Secrétaire de séance : *Michelle HUVET*

Le PV du Conseil municipal du 17 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité (25 voix).

**1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LES TROIS BUDGETS : PRINCIPAL, EAU ET
ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire remercie Béatrice SAVARY pour sa présence à ce conseil municipal.

Vu les articles L.2121-13 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de toutes les informations contenues dans le rapport sur les orientations budgétaires adressée à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame le Maire précise que, selon la lettre de cadrage, il a été demandé aux services de proposer des pistes d'économie. Aussi, les recettes ont été prévues avec une grande prudence. Quant aux dépenses de fonctionnement, elles intègrent des provisions pour pallier les besoins non prévus.

Monsieur LACARELLE demande le nombre d'emprunts en cours. Ils sont au nombre de 5.

Madame GUICHERD informe que si on ajoute à la perte de DGF la dépense pour la FPIC, on obtient une perte de recette, depuis 2014 de 1.869.000 €.

Ces recettes en moins impactent également notre capacité à emprunter.

Monsieur SARRUS questionne sur l'impact de la réforme que la taxe d'habitation : la commune conservera, jusqu'en 2020, la dynamique des bases fiscales liées à l'apport de population du fait des logements nouvellement habités. Après 2020, nous ne savons pas ce qui sera décidé par l'Etat.

Il reste un seul emprunt sur le budget de l'assainissement.

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre des négociations pour la délégation du service public d'eau potable, les tarifs du délégataire ont bien diminué. La commune aurait pu augmenter d'autant la surtaxe eau pour amener des recettes supplémentaires. L'utilisateur devrait donc voir sa facture baisser. Ce n'est pas le choix fait par le conseil municipal.

Madame le Maire remercie le travail des services, les adjoints, Patricia MIQUET et les membres de la commission finances.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- ***ACTE qu'un débat sur les orientations budgétaires et financières de la commune pour 2018 s'est tenu et qu'un rapport a bien été transmis sur la base duquel s'est tenu le débat.***

| |
|---|
| 2. REPARTITION 2017 DU PRODUIT 2016 DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE : ACCEPTATION DE LA SUBVENTION ET ENGAGEMENT DE REALISATION DE TRAVAUX |
|---|

Vu les articles R 2334-10 à R 2334-12 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire explique que, conformément à la délibération n° 072/2017 du 20 septembre 2017, une demande avait été déposée auprès du Département du Rhône au titre de la répartition des amendes de police.

Lors de sa séance du 27 octobre 2017, le conseil départemental du Rhône a accordé la somme de 25.130,00 € pour les projets suivants :

- 1. Réaménagement / sécurisation des parkings de l'école élémentaire Vincent d'Indy**, estimé à ce jour à la somme de 25.000 € H.T. ; ce projet vise le réaménagement, la sécurisation et la création de nouvelles places de stationnement sur les parkings de l'école situés rue de l'Eglise et route d'Heyrieux.
- 2. Aménagements pour la création d'un nouveau parking au Bois du Baron**, estimé à ce jour à la somme de 212.000 € H.T (12.000 € en frais d'études et 200.000 € de travaux) ; ce projet a pour objectif d'offrir des espaces de stationnement supplémentaires pour la Bâtisse du Bois du Baron.

Ce point a été présenté à la commissions « Finances, valorisation économique du patrimoine communal » du 17 janvier 2018 qui a émis un avis favorable.

Madame GUICHERD précise que les recettes ne proviennent pas d'amendes payées par les conducteurs sur la commune. Il s'agit d'une redistribution au niveau nationale.

Madame MIQUET complète en expliquant que le montant des dépenses envisagées résulte d'une évaluation sommaire faite il y a plusieurs mois.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- ***ACCEPTE la subvention accordée par le Département du Rhône d'un montant de 25.130€ au titre de la répartition 2017 du produit des amendes de police 2016 pour les projets décrits ci-dessus,***
- ***S'ENGAGE à réaliser les travaux correspondants,***
- ***AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce relative à l'encaissement de cette subvention.***

3. MISE A DISPOSITION PERMANENTE DE LOCAUX A UNE ASSOCIATION : CONVENTION ET MODALITES DE PARTICIPATION PAR L'ECOLE DE MUSIQUE POUR LE BATIMENT LE CERCLE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 090/2017 DU 15/11/2017)

Vu les articles L.2122-21 alinéa 1 et L.2144-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Madame GIORGI explique que, suite à l'installation de l'Ecole de Musique Vincent d'Indy au sein des locaux du bâtiment Le Cercle, il convient :

- de déterminer les modalités de participation financière de l'association pour cette mise à disposition ;
- d'approuver la convention régissant cette mise à disposition.

La convention proposée a une durée de trois ans, à effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle contient notamment le descriptif des locaux mis à disposition, les créneaux d'occupation, les obligations de l'occupant (affectation, sécurité, assurance...) et les obligations de la commune.

Il est proposé que la participation financière de l'Ecole de Musique Vincent d'Indy prenne la forme d'une contribution, qui sera calculée chaque année selon les modalités suivantes :

$$Ct^n = (C^n + Cp^n) * 7\%$$

Pour laquelle :

Ctⁿ : contribution à verser au titre de l'année N

Cⁿ : somme des charges de l'année N imputées au bâtiment Le Cercle pour les comptes 60611/60612/615221/60632/6156/60631/6262

Cpⁿ : charges de personnel de l'année N assumées par la commune pour le nettoyage du bâtiment de Le Cercle (pour chaque agent concerné : nombre d'heures réalisé*coût horaire charges comprises)

Le coefficient de pondération de 7% appliqué permet de prendre en compte la part des surfaces de l'ensemble du bâtiment occupée de façon privative par l'Ecole de musique ainsi que la moitié des espaces communs.

La contribution au titre de l'année N sera à verser en une fois par l'Ecole de Musique Vincent d'Indy l'année N+1, sur présentation par la commune d'un état détaillant les trois composantes de la formule ci-dessus. A titre exceptionnel, l'année 2018 donnera lieu à la récupération des charges 2016 et 2017.

Une rectification a été apportée au projet de convention adopté le 15 novembre 2017 concernant les surfaces occupées de façon privative par l'Ecole de Musique. C'est la raison pour laquelle un second projet est porté à l'approbation du conseil municipal.

Ce point a été présenté à la commission « Finances, valorisation économique du patrimoine communal » du 17 janvier 2018 qui a émis un avis favorable.

Madame GIORGI demande si un chiffrage a été présenté à l'association de l'école de musique. Madame VICARIO lui répond affirmativement.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- ***APPROUVE les modalités de calcul annuel de la contribution à verser par l'Ecole Vincent d'Indy comme établie par la formule proposée.***
- ***APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition exposée,***
- ***AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces afférentes à la détermination annuelle du montant de la contribution en application de la formule proposée.***
- ***DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 090/2017 du 15 novembre 2017***

**4. ANNEXE A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018 ENTRE LES COMMUNES DE SAINT BONNET DE MURE, SAINT LAURENT DE MURE ET LA MAISON POUR TOUS (ACTION JEUNESSE) –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur BEGUIN expose qu'une convention d'objectifs et de moyens entre le SIM et la Maison Pour Tous (MPT) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 a été conclue.

Celle-ci finalise les missions et les objectifs qui fondent la collaboration entre le SIM et la MPT, les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces objectifs et les procédures de suivi et de contrôle de l'usage des fonds et d'évaluations.

Elle intègre une annexe afférente à la mise en œuvre de l'action jeunesse (11-18 ans) par les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et la MPT. Cette annexe précise les engagements dans le domaine de la jeunesse de ces différentes parties. Elle émane de la volonté commune des collectivités de répondre aux enjeux du territoire identifiés dans les Projets Educatifs Territoriaux (PEDT) et les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Par un travail de concertation et de collaboration, des objectifs éducatifs communs ont été définis et partagés avec la MPT.

Dès lors, sur l'ensemble du territoire intercommunal, la MPT conçoit et met en œuvre des actions en direction des jeunes (11-18 ans), hors les vacances scolaires et pendant les vacances scolaires.

Ces actions seront évaluées quantitativement et qualitativement. En outre, la MPT s'engage à entretenir un partenariat avec les communes.

Pour permettre la réalisation des actions inscrites dans les projets associatifs et éducatifs, la MPT sollicite l'aide des communes de Saint Bonnet de Mure et de Saint Laurent de Mure. Le soutien des villes prendra la forme d'une subvention plafonnée à 20 000 euros.

Pour déterminer le montant de chaque commune, la subvention annuelle sera calculée à l'aide d'un bilan établi par la MPT sur l'année N-1. Pour l'année 2018, la subvention communale demandée par la MPT à Saint Laurent de Mure pourra s'élever au maximum à 8 000 euros.

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi que l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 (article 6) portant simplification des libéralités consenties aux associations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- **APPROUVE le projet d'annexe à la convention d'objectifs et de moyens 2018, concernant les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et la MPT,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer cette annexe ainsi que tout avenant et document afférents.**

5. QUESTIONS DIVERSES

Néant

6. INFORMATIONS

- Vœux à la CCEL : jeudi 25 janvier 2018 à 19h.
- Vœux à la vie économique : lundi 29 janvier à 19h.
- Exposition « Territoires Citoyens » : inaugurée le 1^{er} février 2018.
- Loto du Sou des Ecoles : dimanche 28 janvier 2018.
- Belote coïncée de la Batterie Fanfare : samedi 3 février 2018 au soir
- Le Magazine sera distribué le week-end du 27 et 28 janvier 2018.
- Formation destinée aux élus : samedi 27/01 et 03/02.

La séance est levée à 21H30.
